



**ARR-VOIRE-TEMP 2024/184**

## **ARRETE**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du CIRQUE PAT PATROUILLE représenté par Mr Stanislas LOYAL
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser une partie du parking en matière du Salève

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 18 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus, le CIRQUE PAT PATROUILLE est autorisé à occuper une partie du parking en gravier aux Dronières sur la commune de CRUSEILLES**

**Un espace de 5 mètres de large devra être respecté entre le pumptrack et l'emprise du cirque.**

### **ARTICLE 2 :**

Le gérant du cirque sera chargé :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

### **ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### **ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-LE CIRQUE PAT PATROUILLE

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 07 octobre 2024

Madame le maire,

**Sylvie MERMILLOD**



Affiché le : - 9 OCT. 2024